

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	87

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	6

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d'Affichage

21 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET, Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°84_2026

ACTES : 7.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Vote du produit de GEMAPI 2026

Exposé des motifs

La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuées aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018, et a prescrit les moyens de son financement.

Les communes et intercommunalités ont récupéré à ce titre l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides ...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par les contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023. Compte tenu du recensement des dépenses évaluées par les divers syndicats de bassins versants (cotisations annuelles et actions), les opérations à engager sur le territoire en faveur de la préservation des milieux et de la qualité de l'eau, notamment par l'opération Objectif Sol, le produit GEMAPI 2026 est proposé à hauteur de 300 000 €.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

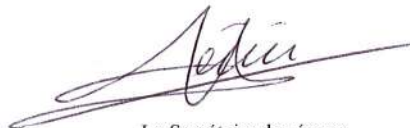
- **décide de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2026 à 300 000 €,
- **décide de transmettre** une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité, au service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **30 AVR. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **30 AVR. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL